



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.PP/C.1/2008/3
29 mai 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS, FRANÇAIS
et RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA PARTICIPATION DU PUBLIC
AU PROCESSUS DÉCISIONNEL ET L'ACCÈS
À LA JUSTICE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Comité d'examen du respect des dispositions

Vingtième réunion
Riga, 8-10 juin 2008

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA VINGTIÈME RÉUNION

qui se tiendra au Reval Hotel Latvia, à Riga, Lettonie
et s'ouvrira le dimanche 8 juin 2008, à 14 heures *

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Faits nouveaux survenus depuis la précédente réunion du Comité
3. Autres questions découlant des réunions précédentes
4. Demandes soumises par des Parties concernant d'autres Parties
5. Demandes soumises par des Parties concernant la manière dont elles s'acquittent de leurs propres obligations

* Reval Hotel Latvia, Elizabetes 55, LV-1010 Riga, Lettonie, Salle Sigma.

6. Questions renvoyées par le secrétariat
7. Communications émanant du public
8. Suivi des cas relatifs au non-respect des dispositions
9. Rapport du Comité à la Réunion des Parties
10. Programme de travail et calendrier des réunions
11. Questions diverses
12. Adoption du rapport de la réunion

II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

Le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour reproduit dans le présent document en tenant compte de toute question que souhaiteraient voir examiner les représentants d'organisations non gouvernementales présents à la réunion en tant qu'observateurs.

Point 2. Faits nouveaux survenus depuis la précédente réunion du Comité

Le Comité sera invité à procéder à un échange d'informations sur les faits nouveaux pertinents survenus depuis la réunion précédente qui ne sont pas traités au titre d'autres points de l'ordre du jour.

Point 3. Autres questions découlant des réunions précédentes

Le Comité sera invité à aborder d'autres questions découlant de ses réunions précédentes.

Point 4. Demandes soumises par des Parties concernant d'autres Parties

Le Comité devrait examiner, conformément aux procédures pertinentes, toute demande soumise par une Partie au sujet du respect par une autre Partie de ses obligations au titre de la Convention, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 15 de l'annexe de la décision I/7 de la Réunion des Parties.

Point 5. Demandes soumises par des Parties concernant la manière dont elles s'acquittent de leurs propres obligations

Le Comité devrait examiner, conformément aux procédures pertinentes, toute demande présentée par une Partie concernant la manière dont elle s'acquitte de ses propres obligations au titre de la Convention, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 16 de l'annexe de la décision I/7.

Point 6. Questions renvoyées par le secrétariat

Le Comité devrait examiner, conformément aux procédures pertinentes, toute question renvoyée par le secrétariat concernant un éventuel manquement d'une Partie à ses obligations au titre de la Convention, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 17 de l'annexe de la décision I/7.

Point 7. Communications émanant du public

Il est de l'autorité du Comité d'examiner, conformément aux procédures pertinentes, les communications émanant du public, ainsi qu'il est prévu au chapitre VI de l'annexe à la décision I/7.

(a) Le Comité devrait considérer toute nouvelle information reçue concernant les communications ACCC/C/2007/21 (Communauté Européenne), ACCC/C/2007/22 (France) et ACCC/C/2008/23 (Royaume Uni);

(b) Le Comité devrait examiner toute nouvelle communication reçue suffisamment à l'avance, en particulier en ce qui concerne sa recevabilité, ainsi que toute question qui pourrait devoir être soulevée avec la Partie intéressée ;

(c) Le Comité pourra examiner tout autre sujet relatif aux communications.

Point 8. Suivi des cas relatifs au non-respect des dispositions

Le Comité sera invité à examiner tout fait nouveau lié à la mise en œuvre des décisions II/5, II/5a, II/5b et II/5c de la Réunion des Parties (ECE/MP.PP/2005/2/Add.6 à 9) ;

Point 9. Rapport du Comité à la Réunion des Parties

Le Comité sera invité à discuter des questions relatives à la présentation de son rapport à la troisième Réunion des Parties. Compte tenu du paragraphe 25 de son rapport à la Réunion des Parties (ECE/MP.PP/2008/5/Add.9), le Comité pourrait soit faire des remarques additionnelles ou des recommandations à la Réunion des Parties concernant le respect des dispositions par l'Ukraine. Le Comité pourrait également considérer faire des remarques concernant le respect des dispositions par le Turkménistan (ECE/MP.PP/2008/5/Add.8) au vu des correspondances reçues de la Partie en avril 2008.

Point 10. Programme de travail et calendrier des réunions

Point 11. Questions diverses

Point 12. Adoption du rapport
